



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 1 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/06/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : MM : ARNAUD Daniel à M. NOALHAT Alexandre, LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absents** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**2023\_06\_12 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS AU LIEU-DIT LES GARENNES - Affaire TE63-SIEG réf.80238061TC**

Vu la délibération n°2023\_04\_05 du 06/05/2023 ;

Vu le courrier du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63-SIEG) en date du 16 juin 2023 annulant et remplaçant celui du 23 mars 2023 ;

M. le maire expose qu'en raison de la conjoncture économique et de l'application du droit des contrats s'y afférent, le TE63-SIEG est obligé de répercuter la revalorisation des prix majorés par lui.

M. le maire expose que l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit LES GARENNES, réalisé par le TE63-SIEG, auquel la Commune est adhérente, a été revalorisé.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit **20 400,00 € T.T.C.** ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **24 JUL. 2023**

ID : 063-216302380-20230701-2023\_06\_12-DE

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

1. D'ABROGER la délibération n°2023\_04\_05 du 06/05/2023 ;
2. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire ;
3. DE CONFIER la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
4. DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C.** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
5. D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
6. DE PREVOIR à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 05/07/2023*

**Le Maire**

  
Vladimir LONGCHAMBE

**Le secrétaire de séance**

**Amandine CHARRETON**

